
Détails des dons offerts par les sans-culottes de la société populaire de Regny (Loire), lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Détails des dons offerts par les sans-culottes de la société populaire de Regny (Loire), lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 230-231;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29159_t1_0230_0000_18

Fichier pdf généré le 01/02/2023

ver le mépris que nous inspirent les cultes ridicules, un soleil et quelques magots d'argent et de vermeil; ils ont aujourd'hui leur prix.

Montagne, reçois les assurances que te font les troupes que je commande, de leur dévouement à la mort, en combattant les tyrans. Je les partage ces sentiments et me montrerai toujours leur digne chef. Mourir pour la patrie c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. »

GLAUGAUD.

37

Les administrateurs du département de la Sarthe témoignent leur joie sur la découverte du complot infame ourdi contre la liberté, et sur la punition des traîtres; ils invitent la Convention à continuer l'ouvrage qu'elle a commencé, et qui doit fixer le bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s. l. n. d.] (2).

« Représentants d'un peuple libre,

Vous êtes donc encore une fois les sauveurs de l'empire français! Vous avez déjoué les complots liberticides d'une immensité d'hommes exécrationnels et pros crits dans l'opinion des amis sincères de la Liberté et de l'Égalité. Les malheureux; ils méditoient, d'un œil serein et tranquille, la perte d'une République que les puissances coalisées ne peuvent elles-mêmes s'empêcher de redouter, puisqu'un jour elle doit causer leur chûte. Ils méditaient encore, et de sang froid, la mort de nos législateurs, de nos pères. Mais c'est en vain qu'ils ont cherché à ébranler cette Montagne, sur le sommet de laquelle repose le génie protecteur des Français. Le projet de leur conspiration s'est évanoui comme l'ombre et a disparu avec leur tête. Ainsi disparaîtront toutes les ramifications de la trame ourdie, jusque dans plusieurs départements.

Représentants d'un grand peuple, ne vous lassez jamais de poursuivre, jusque dans les plus petits réduits, ces hommes hypocrites et sanguinaires. Que votre énergie, semblable à un arc sur lequel repose une flèche meurtrière, soit toujours en tension. Frappez les criminels du glaive de la loi, et que le bonheur et la paix soient le résultat de vos travaux sublimes. L'œil de la Convention, toujours actif, sonde jusqu'aux plis du cœur pervers, mais aussi combien ne sait-il pas distinguer l'homme innocent!

Dans chaque département, il y a des représentants, amis du peuple et de son bonheur. Celui de la Sarthe possède dans son sein, Garnier de Saintes. Voilà l'homme, chez lequel se disputent à l'envi, les vertus, les lumières et l'impartialité. Chez lui se trouvent cette morale et ce caractère qui ajoutent un nouveau prix à ses autres qualités. Chez ce Montagnard, se trouve encor une judicieuse inflexibilité, qui fait trembler les conspirateurs et les factieux. Citoyens représentants, continuez votre ouvrage.

(1) P.V., XXXV, 25. B^m, 19 germ. (suppl^l).

(2) C 298, pl. 1039, p. 11.

Il est d'autant plus beau que, déjà il fait l'admiration de l'univers. »

DESIGNE, LABBÉ, LOUET, BARRÉ, MOUGARON, DAGUIN, HAMARD (secrét.).

38

Les commissaires de la comptabilité, section 2, préviennent la Convention nationale, qu'ils ont fait remettre leur rapport sur le compte des indemnités des petites loteries, hôpitaux et prisons rendu pour l'année 1750, par Randon-Latour, ci-devant administrateur du trésor public.

Renvoyé au comité des finances (1).

39

Le ministre de la guerre prévient la Convention nationale, qu'en exécution du décret qui lui prescrit de rendre compte des enlèvements des chevaux faits dans la commune de Fontenay-les-Louvres (2), au citoyen Charlemagne et veuve Barbier, il a fait prendre des renseignements qu'il transmet à la Convention (3).

Il en résulte que cet enlèvement doit être imputé au citoyen Prunat, se disant chargé de pouvoir par Maillard, commissaire du comité de sûreté générale (4).

Renvoi aux comités de sûreté et d'agriculture (5).

40

Les commissaires nommés par l'assemblée générale des Belges et Liégeois réfugiés en France, accompagnés des officiers du ci-devant bataillon de Namur, se plaignent de ce que le ministre refuse à ces derniers leurs appointemens.

La Convention nationale renvoie la pétition au comité de salut public (6).

41

Les sans-culottes de la société populaire de Regny, district de Roanne, département de Loire, offrent pour les frais de la guerre un don d'environ 9,350 l., consistant dans les objets suivans: 2,450 l. en assignats, 1,059 l. en espèces monnoyées, or et argent, en rente sur la Nation, déclarée rachetable, moyennant la somme de 1,944 l., plus 340 l. pour intérêt de ladite rente, une autre créance sur la Nation, de 500 l. en capital, avec 150 l. intérêt échu, fait un total de 650 l.; différentes pièces d'argenterie pesant

(1) P.V., XXXV, 25.

(2) Et non Fontenai-les-Louvres.

(3) P.V., XXXV, 25. Ann. Patr., n° 461.

(4) J. Sablier, n° 1243.

(5) P.V., XXXV, 25.

(6) P.V., XXXV, 26.

20 marcs une once 12 d. en différens bijoux d'or; 11 onces, galons d'or et d'argent, deux montres à boîtes d'argent, deux manteaux, une paire de guêtres, 24 paires de bas de coton, 18 paires *idem* de laine, 4 draps de lit, 400 l. à prélever sur les secours accordés par le décret du 2 frimaire dernier, au ci-devant curé de cette commune, 170 l. poids de marc de cuivre, 7 fusils, dont les reçus sont ci-joints, ainsi que toutes les autres pièces justificatives des propriétés de ceux qui ont fait les dons. Les sans-culottes de cette société promettent qu'ils extermineront tous les tyrans, tous les despotes, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion par extrait, de l'adresse, au bulletin (1).

La Société populaire donne les détails d'une fête civique qu'elle a terminée en plantant l'arbre de la liberté. Elle demande qu'une prompte descente en Angleterre venge sur le tyran britannique les outrages faits à la liberté française par l'infâme Pitt (2).

42

La société populaire de Coutances demande que, pour garantir des incursions des barbares nos possessions, nos vaisseaux marchands, on élève, sur les rives de Coutances, le tonnerre de la liberté.

Renvoyé au comité de salut public (3).

43

Le ministre de la guerre écrit à la Convention, qu'il envoie un état concernant les services de plusieurs citoyens à qui la foiblesse de leur santé, ou l'ancienneté de leur service, ne permet plus de conserver leur emploi.

Renvoyé au comité de salut public (4).

44

Le maire de la commune de Maupertuis, département de Seine-et-Marne, écrit à la Convention nationale, et fait don d'un écu de six livres, pour, dit-il, réparer la guillotine (5).

Les plus violents murmures interrompent le pétitionnaire. On lui ordonne de vider la barre (6).

La Convention ne voit pas seulement dans cette offre une très-mauvaise plaisanterie, mais une ironie dictée par la malveillance qui veut reprocher à la justice nationale le grand nombre des têtes coupables qu'elle fait tomber journellement sous le glaive de la loi (7).

La Convention suspend la lecture de la lettre, et la renvoie au comité de sûreté générale pour prendre des renseignemens sur l'individu qui l'a écrite, et sur sa conduite (1).

45

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 10 germinal; la Convention nationale en adopte la rédaction (2).

46

Les élèves de l'école républicaine de trompettes, de la première division, réclament la liberté dont ils disent devoir jouir, et qui, suivant eux, leur est interdite depuis qu'ils sont reçus à cette école (3).

Les élèves de l'Ecole de Musique sont introduits. Ils font lire par un secrétaire une pétition dans laquelle ils dénoncent leurs professeurs, se plaignent de la rigueur des réglemens auxquels ils sont soumis, et annoncent que, si la Convention ne leur accorde une entière liberté dans les heures qui ne sont point consacrées au travail, ils quitteront leur école (4).

LE PRESIDENT fait à ces jeunes indisciplinés une réponse pleine d'une dignité sévère. Il leur représente que leur insubordination les rendrait indignes du rang honorable d'Elèves de la Patrie; il leur rappelle avec fermeté les devoirs du républicain. Enfin, après leur avoir prescrit l'obéissance sévère aux règles de discipline adoptées dans l'école où ils sont élevés, il leur ordonne de sortir de la barre.

Ils se retirent.

RUHL. Je demande qu'il soit fait mention dans le Bulletin de l'apparition à la barre des élèves de l'Ecole de Musique militaire, de l'objet de leur pétition, de la ridicule menace dont elle est accompagnée, et de la réponse du président, qui leur ordonne de se soumettre à la subordination et d'en donner exemple par une meilleure conduite et par leur repentir.

LEGENDRE. J'observe que les jeunes citoyens qui viennent de paraître à la barre sont tous des enfants; il est possible que quelques individus moins inexpérimentés qu'eux, plus capables de sentir et de faire le mal, leur aient suggéré cette pétition. Je pense qu'il est important de connaître les auteurs de cette insubordination, et je demande que le comité de la guerre soit chargé de rechercher les auteurs de cette pétition, qui par le style dans lequel elle est rédigée, me paraît ne pas être l'ouvrage de quelques enfants.

PLUSIEURS VOIX : Au Comité de sûreté générale.

(1) P.V., XXXV, 26.

(2) J. Sablier, n° 1242.

(3) P.V., XXXV, 26.

(4) P.V., XXXV, 27. J. Sablier, n° 1242.

(5) P.V., XXXV, 27, 116.

(6) Mon., XX, 148; C. univ., 17 germ.

(7) Ann. Patr., n° 461.

(1) P.V., XXXV, 27.

(2) P.V., XXXV, 27.

(3) P.V., XXXV, 27.

(4) Mon., XX, 148; Débats, n° 564, p. 288; C. univ., 17 germ.; C. Eg., n° 597, p. 51; Mess. soir, n° 597; J. Sablier, n° 1242; Ann. patr., n° 451; J. Mont., n° 145.